

Déclaration de politique anti-corruption de Bertling Logistics

Au cours de ses 150 ans d'histoire, la société Bertling s'est toujours engagée à appliquer dans ses activités les normes d'éthique et d'intégrité les plus strictes, partout où elle opère. Chaque employé et individu ou organisation agissant pour le compte de Bertling est tenu(e) de mener les affaires de Bertling de manière honnête et professionnelle.

Bertling estime que la corruption a un impact négatif sur son activité. Nous tâchons de mener nos affaires de façon éthique et transparente et en contribuant à garantir qu'il existe une concurrence honnête, ouverte et loyale dans les secteurs dans lesquels nous opérons.

Bertling ne tolère aucune forme de corruption de la part ou à l'encontre de ses employés ou de toute personne ou entreprise agissant en son nom propre ou pour le compte de notre entreprise. Les actionnaires, le conseil d'administration et la direction se sont engagés à mettre en œuvre des systèmes efficaces visant à prévenir, à contrôler et à éliminer la corruption, conformément au Bribery Act britannique de 2010 et au Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis de 1977, entre autres.

Bertling a publié ses Valeurs et son Code de conduite qui définissent le comportement éthique attendu de chaque employé et individu ou organisation agissant pour le compte de Bertling. Tous les employés et individus ou organisations agissant pour le compte de Bertling sont tenus de se familiariser et de se conformer à ces Valeurs et à ce Code de conduite.

La corruption est définie comme le fait d'offrir, de payer, de promettre ou de donner, directement ou indirectement, toute chose de valeur à un agent, représentant, intermédiaire ou employé d'une autre entreprise, dans le but d'influencer l'action du bénéficiaire en lien avec les affaires ou activités de cette entreprise. Cela inclut les paiements de facilitation ou tout autre paiement non officiel pour les actions gouvernementales habituelles.


Il est strictement interdit aux employés et autres personnes agissant pour ou au nom de Bertling de donner, de solliciter ou de recevoir des pots-de-vin ou des paiements non autorisés. Dans le cadre de nos politiques anti-corruption, Bertling s'engage à n'offrir et recevoir que des cadeaux, dons de bienfaisance, dépenses promotionnelles et d'hébergement transparents, proportionnels, raisonnables et légitimes.

Une violation par un employé de cette politique en matière de comportements éthiques sera traitée comme un motif de sanction disciplinaire, qui pourra conduire à une conclusion de faute grave et à un licenciement immédiat.

Les employés et autres individus agissant pour le compte de Bertling doivent noter que la corruption constitue une infraction pénale qui peut être sanctionnée par une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans et/ou une amende illimitée pour l'individu et une amende illimitée pour Bertling.

Bertling ne fera pas affaires avec des prestataires de services, agents, sous-traitants ou représentants qui ne soutiennent pas ou ne s'engagent pas à respecter les objectifs anti-corruption de Bertling.

La réussite des mesures anti-corruption de Bertling dépend de la contribution de chacun pour détecter et éradiquer la corruption. Tous les employés et autres personnes agissant pour ou au nom de Bertling sont donc encouragés à signaler toute activité douteuse en appelant la ligne dédiée de Bertling au **+1 704-552-8684** ou en se rendant sur le site <http://bertling.alertline.com>. Tous les signalements effectués de bonne foi seront pris au sérieux et traités conformément à la procédure relative aux enquêtes de Bertling.

Signed:	Name & Title:	Date:
	Matthias Oehmicke Chief Executive Officer	15 April 2015